MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER
RR
06310

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE PORTANT AUTORISATION DONNEE AU RESTAURANT « LE CAFE DES SAVEURS », A EXPLOITER UNE TERRASSE COMMERCIALE SUR LE DOMAINE PUBLIC, AU DROIT DE SON ETABLISSEMENT SITUE AU 35, BD MARINONI A BEAULIEU-SUR-MER

MODIFICATIF N°1

N° : 250537 DATE D'AFFICHAGE 19 MAI 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation »,
Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 1989 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Beaulieu-sur-Mer,
Vu l'arrêté municipal n°230437 du 17 avril 2023,

Considérant que la société MANUGAN, immatriculée au RCS Nice sous le numéro 880 043 120, a été autorisée par arrêté municipal n°230437 du 17 avril 2023 à exploiter, dans le cadre de son activité commerciale, au droit de son établissement « Le café des saveurs », une terrasse destinée à accueillir sa clientèle.

Considérant que la société MANUGAN a cédé le 18 octobre 2024, son fonds de commerce à la société MANAT, ayant son siège social au 35 bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, inscrite au RCS Nice sous le numéro 932 708 738.

Considérant que ce changement d'exploitant implique la mise à jour de l'autorisation d'occupation accordée au restaurant « Le Café des saveurs ».

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté municipal n°230437 du 17 avril 2023 est modifié comme suit : « La société MANAT, ayant son siège social au 35, Bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, inscrite au RCS Nice sous le numéro 932 708 738, est autorisée, depuis le 18 octobre 2024, à exploiter, dans le cadre de son activité commerciale de restauration, sur le domaine public communal, au droit de son établissement « Le café des saveurs », en lieu et place de la société MANUGAN, une terrasse commerciale destinée à accueillir sa clientèle, et à cet effet à installer des tables et des chaises.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°230437 du 17 avril 2023 restent inchangées.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-21 du Code de la Justice Administrative, tout recourt devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 4 : Après l'accomplissement des formalités de publicité, le présent arrêté notifié au bénéficiaire et il sera adressé à monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer son exécution.

Beaulieu-sur-Mer, le 19 MAI 2025

Le Maire,
Roger ROUX